



La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2008

Survol des résultats
du premier trimestre



La croissance des taux de salaire négociés au Québec en 2008

Survol des résultats
du premier trimestre

par Alexis Labrosse*

** Alexis Labrosse est agent de recherche en relations du travail à la Direction de l'information sur le travail du ministère du Travail du Québec.*

La banque de données sur les taux de salaire négociés est sous sa responsabilité. Il est assisté de France Harvey et de Céline Turcotte, également de cette direction.

Le ministère du Travail du Québec fait un suivi systématique des clauses salariales des conventions collectives dont la taille minimale de l'unité de négociation est de 50 salariés dans le cas des cols blancs et de 100 salariés dans celui des cols bleus. Le taux de croissance des salaires est mesuré pour l'emploi modal de chaque convention collective, c'est-à-dire l'emploi où l'on trouve la plus forte proportion de l'effectif visé. Quand l'emploi modal comprend plusieurs taux de salaire basés sur l'expérience ou le mérite, le taux de salaire maximum est utilisé pour le calcul des indicateurs. Les détails concernant la méthode et les concepts utilisés sont décrits dans les notes techniques à la dernière section.

Sommaire

Les 3 premiers mois de l'année 2008 ont mené à la conclusion de 17 renouvellements de conventions collectives visant 3 866 salariés (tableau 2). Ces renouvellements ont entraîné une hausse salariale moyenne de 2,3 % (tableau 1). Ce pourcentage constitue une baisse par rapport à l'année 2007, car les conventions renouvelées avaient donné une augmentation annuelle moyenne de 3,1 %. La croissance des salaires pour les conventions renouvelées dans le secteur privé est de 2,4 %, tandis que celle dans le secteur public est de 2 %. Il faut noter que seulement 2 conventions ont été conclues et analysées dans le secteur public.

De plus, l'ensemble des conventions collectives en vigueur, peu importe leur année de signature (763), accordent une hausse salariale moyenne de 2,2 % aux 692 150 salariés visés (tableau 6). Il s'agit d'une augmentation inférieure à celle des conventions en vigueur l'année précédente (2,3 %). Dans le secteur privé, les salariés visés par les conventions en vigueur reçoivent un taux d'augmentation annuelle de 2,5 %, contre 2 % pour ceux travaillant dans le secteur public.

Tableau 1 Hausse salariale obtenue par les employés syndiqués au Québec au cours de 2008 ¹ (%)			
	Ensemble des salariés	Secteur public privé	
Règlements intervenus au cours de l'année			
Croissance annuelle moyenne en cours de convention	2,3	2	2,4
Ensemble des conventions collectives en vigueur			
Taux d'augmentation annuelle à la fin de l'année	2,2	2	2,5

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives

La durée d'application des clauses salariales (tableau 2)

La durée moyenne des clauses salariales des conventions renouvelées au cours du premier trimestre s'établit à 55 mois. Il s'agit donc d'une baisse de la durée moyenne par rapport à celle constatée en 2007 qui s'établissait à 57 mois.

On constate que la presque totalité (15 sur 17) des conventions renouvelées pendant le premier trimestre de 2008 contiennent des clauses salariales s'étendant sur plus de 36 mois. Ces conventions de longue durée s'étalent en moyenne sur 57 mois et visent 3 525 salariés. Ces derniers bénéficient d'une augmentation annuelle moyenne de 2,3 %.

Tableau 2 Croissance des taux de salaire versés en cours de convention, selon la durée de la clause salariale -- Règlements intervenus au cours de 2008 ¹				
	Taux (%) de croissance annuel moyen	Durée moyenne (mois)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble	2,3	55	17	3 866
12 mois et moins	1,3	12	1	84
13 à 24 mois	-	-	-	-
25 à 36 mois	3,1	36	1	257
Plus de 36 mois	2,3	57	15	3 525

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance nominale et réelle des taux de salaire par catégorie de salariés (tableau 3)

Les salariés cols bleus qui ont renouvelé leur convention collective au cours des mois de janvier, février et mars 2008 profitent d'une augmentation salariale moyenne de 2,1 % en comparaison de 2,6 % pour les salariés cols blancs. Par contre, il y a seulement 6 conventions renouvelées pendant cette période qui visent des salariés cols blancs. Mentionnons que plus du tiers des 3 866 salariés appartiennent à cette dernière catégorie d'employés.

Par ailleurs, les 15 conventions collectives du secteur privé renouvelées au premier trimestre de 2008, soit 88 % de l'ensemble des renouvellements, ont engendré un taux de croissance salariale annuel de 2,4 %, comparativement à 2 % pour les conventions du secteur public. Tel que mentionné précédemment, il y a 2 conventions de ce secteur qui ont été renouvelées pendant le premier trimestre. Il s'agit dans les 2 cas de conventions du secteur de la santé et des services sociaux.

Tableau 3 Ventilation de la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours de 2008 ¹			
		Croissance du taux de salaire (%)	
		Nominal	Réel ²
Ensemble des salariés		2,3	0,4
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,1	0,1
	Cols blancs	2,6	0,9
Indexation au coût de la vie	Sans indexation	2,3	0,4
	Avec indexation	1,2	-0,7
Secteur	Public	2	0,4
	Privé	2,4	0,4
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	1,9	-0,3
	200 à 499 salariés	3,8	2,1
	500 salariés et plus	2,2	0,4

1. Données provisoires.

2. Calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec.

Source : ministère du Travail du Québec.

Les petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ont conclu, au cours des 3 premiers mois de l'année, des ententes comportant des hausses de 1,9 % par année. Celles de 200 à 499 salariés, soit les moyennes unités, ont négocié des augmentations annuelles de 3,8 %, tandis que les salariés des unités de grande taille (500 salariés et plus) obtiennent des hausses annuelles moyennes de 2,2 %.

Des 17 conventions collectives renouvelées au cours du premier trimestre, une seule est munie de clauses d'indexation au coût de la vie. Les salariés visés par cette convention ont obtenu une augmentation annuelle moyenne de 1,2 %, par rapport à 2,3 % pour ceux qui ne bénéficient pas d'un tel mécanisme de protection contre la hausse des prix.

Les renouvellements de conventions collectives qui ont eu cours de janvier à mars 2008 devraient résulter en une croissance annuelle moyenne de 0,4 % du taux de salaire réel des salariés visés, c'est-à-dire après déduction de la hausse des prix attendue pour la durée pendant laquelle les clauses salariales s'appliquent. Mentionnons que les dernières prévisions du Mouvement Desjardins¹ pour le Québec concernant l'augmentation des prix à la consommation se chiffrent à 1,9 % pour 2008 et à 1,5 % pour 2009.

1. Fédération des caisses Desjardins du Québec, Prévisions économiques et financières, volume 13, printemps 2008.

La répartition des salariés selon le niveau d'augmentation des taux de salaire (tableau 4)

Près de 50 % des conventions renouvelées au cours des 3 premiers mois de 2008, ainsi qu'environ 60 % des salariés visés dans ces conventions, se retrouvent dans la tranche d'augmentation salariale qui s'étend entre 2 et 2,9 % par année. La totalité des conventions renouvelées dans le secteur public se retrouvent dans cette tranche, comparativement à 40 % pour celles du secteur privé. Deux conventions offrent une augmentation annuelle moyenne de 4 % et plus. Ces dernières sont présentes dans le secteur privé et visent 460 salariés.

Tableau 4 Distribution en pourcentage des conventions et des salariés selon la croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention -- Règlements intervenus au cours de 2008 ¹						
	Ensemble		Secteur public		Secteur privé	
	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés	Conventions	Salariés
Augmentation						
Négative	-	-	-	-	-	-
Nulle	17,6	12,7	-	-	20	17,2
0,1 % à 1,9 %	11,8	5,5	-	-	13,3	7,5
2,0 % à 2,9 %	47,1	60,2	100	100	40	46,2
3,0 % à 3,9 %	11,8	9,6	-	-	13,3	12,9
4,0 % et plus	11,8	12	-	-	13,3	16,2
Total	100	100	100	100	100	100

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

La croissance des salaires négociés selon les secteurs d'activité économique (tableau 5)

Durant les 3 premiers mois de l'année 2008, 12 conventions ont été renouvelées dans le secteur des services, tandis que les 5 autres l'ont été dans le secteur manufacturier. Les quelque 3 100 salariés du secteur des services ont eu droit à une croissance annuelle de 2,5 % de leur rémunération, comparativement à 1,6 % pour les salariés du domaine manufacturier. Notons qu'aucune convention n'a été renouvelée et analysée dans les secteurs primaire et de la construction.

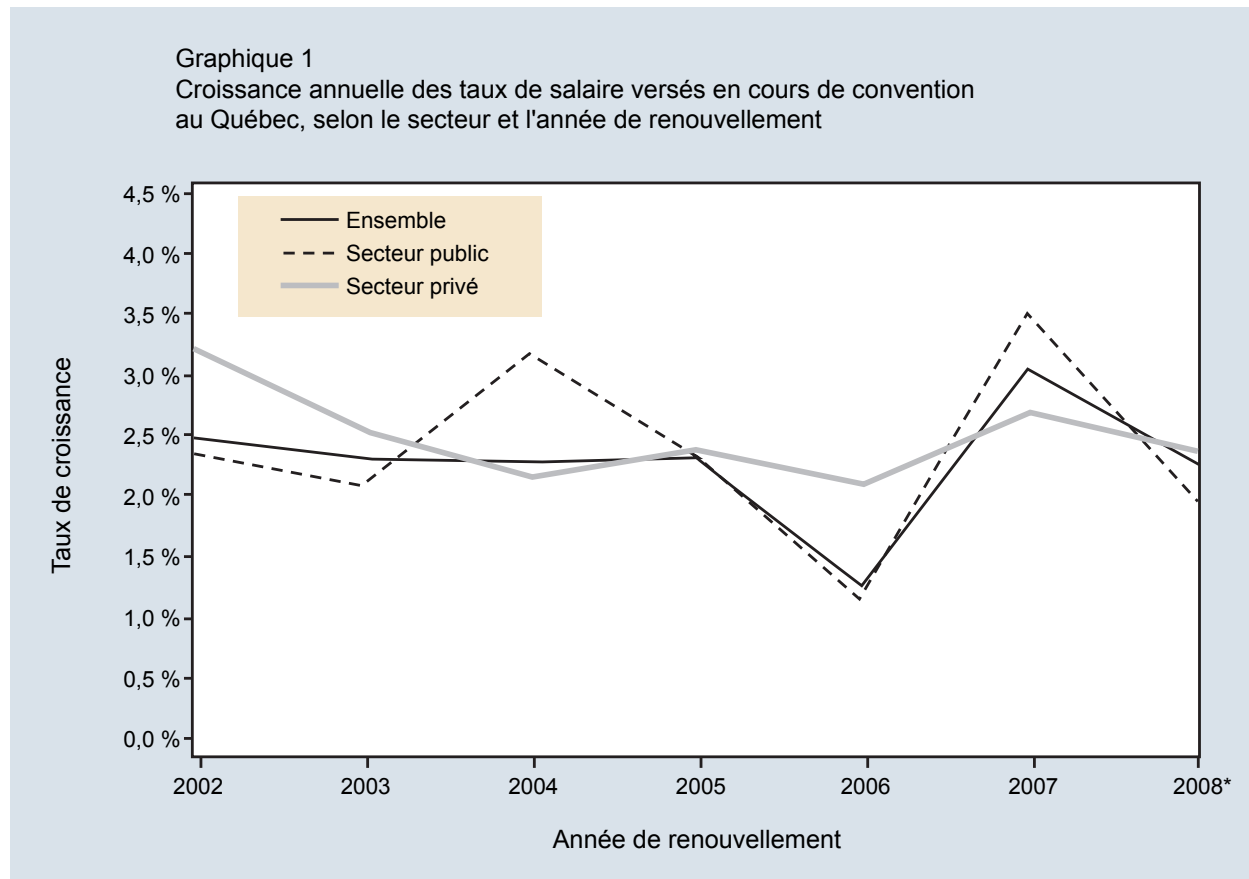
Tableau 5 Croissance annuelle des taux de salaire versés en cours de convention, selon le secteur d'activité économique -- Règlements intervenus au cours de 2008 ¹			
	Croissance annuelle (%)	Nombre	
		Conventions	Salariés
Ensemble des salariés	2,3	17	3 866
Primaire	-	-	-
Manufacturier	1,6	5	761
Construction	-	-	-
Services	2,5	12	3 105

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire négociés (graphique 1)

Le graphique 1 illustre l'évolution de la croissance salariale dans les renouvellements de conventions collectives depuis 2002. Après avoir atteint un sommet de 2,5 % en 2002, les hausses salariales applicables à l'ensemble des salariés ont par la suite diminué pour toucher le creux de 1,3 % en 2006. Les renouvellements de l'année 2007 ont engendré une forte remontée de 1,8 point de pourcentage dans les augmentations salariales. Les données préliminaires de 2008 semblent indiquer une tendance à la baisse tant pour le secteur public² que privé.



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

2. Les données concernant le secteur public pour les années 2004 à 2006 doivent être analysées avec circonspection, car il y a un nombre restreint de renouvellements dans ce secteur pour cette période.

La croissance salariale dans l'ensemble des conventions collectives en vigueur

La ventilation de la croissance annuelle de la rémunération selon la catégorie de salariés (tableau 6)

Lorsque l'on considère toutes les conventions collectives qui comportent des clauses salariales en vigueur à la fin de l'année, sans tenir compte du moment de leur signature, on constate qu'il y a 692 150 salariés répartis dans 763 conventions collectives dans notre univers d'analyse. Pour l'ensemble de ces salariés, l'augmentation annuelle est de 2,2 %, soit un peu moins que celle obtenue en 2007 qui était de 2,3 %.

Tableau 6 Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire en 2008 ¹ (%) -- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre				
		Variation (%)	Nombre	
			Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		2,2	763	692 150
Catégorie d'emploi	Cols bleus	2,5	571	233 195
	Cols blancs	2	192	458 955
Secteur	Public	2	120	452 867
	Privé	2,5	643	239 283
Taille de l'unité de négociation (secteurs public et privé)	Moins de 200 salariés	2,3	483	59 951
	200 à 499 salariés	2,3	189	56 934
	500 salariés et plus	2,2	91	575 265

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

De tous les salariés bénéficiant d'une clause salariale en vigueur en fin d'année, environ les 2/3 concernent la catégorie des cols blancs. Ces derniers obtiennent une augmentation de 2 %, comparativement à 2,5 % pour les salariés cols bleus.

En 2008, les augmentations salariales prévues sont de l'ordre de 2,5 % pour les conventions collectives en vigueur en fin d'année dans le secteur privé et de 2 % dans le secteur public.

Enfin, les salariés des plus petites unités de négociation (moins de 200 salariés) ainsi que ceux appartenant à une unité de taille moyenne (200 à 499 salariés) obtiennent une augmentation de 2,3 %, comparativement à 2,2 % pour les salariés rattachés à une grande unité (500 salariés et plus).

La croissance annuelle de la rémunération selon le secteur d'activité économique (tableau 7)

Les hausses salariales obtenues par les salariés varient selon le secteur d'activité économique dans lequel ils évoluent. Dans le secteur manufacturier, les salariés visés par une convention collective en vigueur en 2008 obtiennent une augmentation annuelle moyenne de salaire de 2,2 %. Quant au secteur des services, la croissance des salaires est établie à 2 %. Les ententes visant les salariés actifs dans le domaine de la construction prévoient des augmentations de salaire de l'ordre de 3 %, tandis que la hausse salariale dans le secteur primaire se situe à 2,5 % en moyenne.

Les industries du tabac, des produits du pétrole, de la construction, de l'immobilier, de l'hébergement et de la restauration sont celles qui recevront les augmentations annuelles les plus élevées, avec des hausses d'au moins 3 % en 2008. En revanche, la croissance des salaires de certains secteurs d'activité économique est inférieure à 2 % : il s'agit des industries des aliments, de l'habillement, du meuble, des produits chimiques, des autres industries manufacturières et enfin, des assurances. Il importe de souligner que certains groupes industriels sont représentés par très peu de conventions collectives.

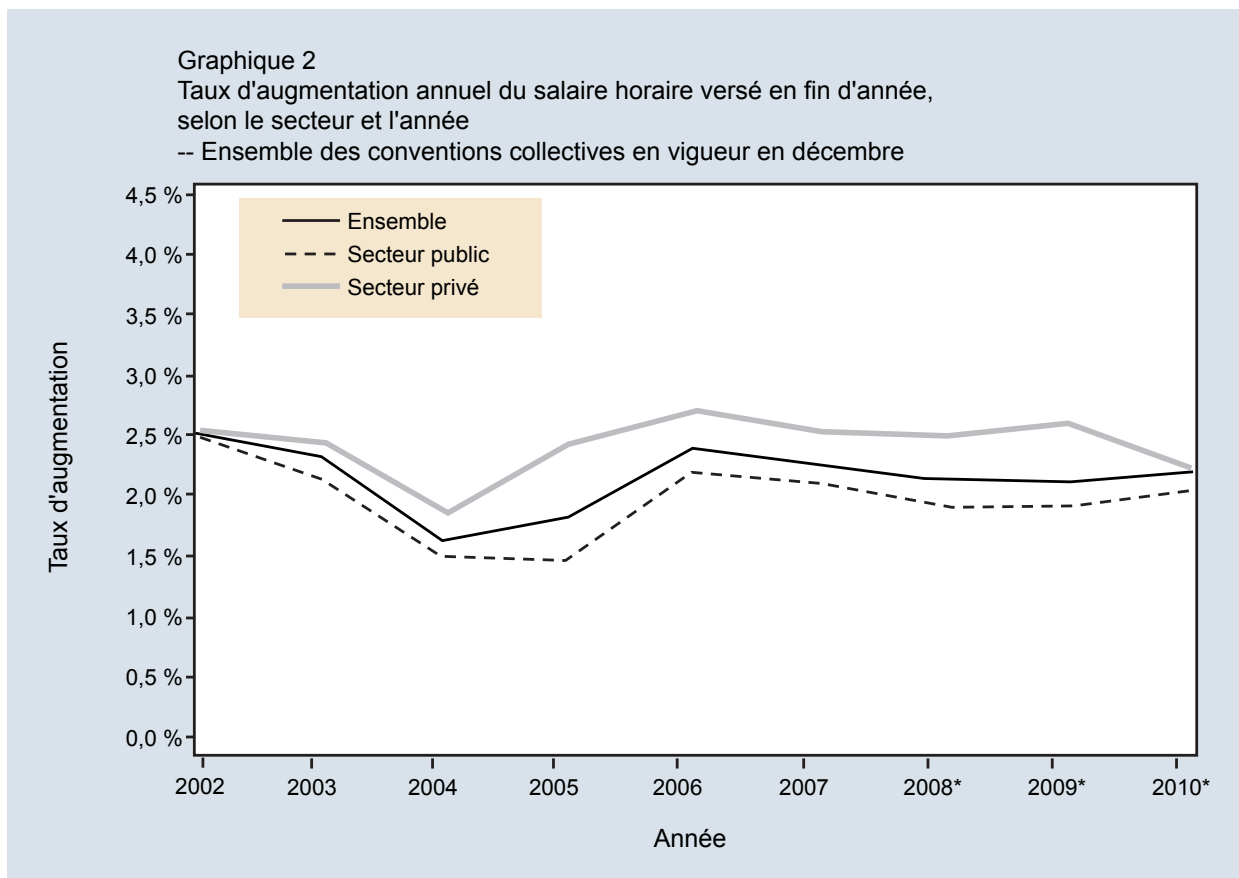
Tableau 7				
Taux d'augmentation annuelle du salaire horaire selon le secteur d'activité en 2008¹ (%)				
-- Ensemble des conventions collectives en vigueur en décembre				
		Variation	Nombre	
		en (%)	Conventions	Salariés
Ensemble des salariés		2,2	763	692 150
Primaire	Ensemble du secteur	2,5	11	2 007
	Agriculture	-	-	-
	Sylviculture	2,1	6	815
	Mines et carrières	2,7	5	1 192
Manufacturier	Ensemble du secteur	2,2	373	87 455
	Aliments	1,8	58	14 681
	Boissons	2	8	2 947
	Tabac	3	1	275
	Caoutchouc, matières plastiques	2,7	21	4 685
	Cuir	2	1	132
	Textile	2,4	10	2 428
	Habillement	0,4	5	3 232
	Bois	2,2	63	9 799
	Meuble	1,7	15	2 670
	Papier	2	36	10 541
	Imprimerie	2,6	25	4 298
	1 ^{re} transformation des métaux	2,5	20	7 766
	Produits en métal	2,4	33	5 248
	Machinerie	2,4	11	1 581
	Équipement de transport	2,7	20	5 804
	Produits électriques	2,8	17	5 579
	Minéraux non métalliques	2,6	13	2 134
	Produits du pétrole	4,5	1	270
	Industrie chimique	1,3	8	2 177
	Autres industries manufacturières	1,8	7	1 208
Construction		3	6	93 617
Services	Ensemble du secteur	2	373	509 071
	Transports et entreposage	2,3	24	6 243
	Communications	2,2	9	8 066
	Électricité, gaz et eau	2	9	16 680
	Commerce de gros	2,1	31	11 729
	Commerce de détail	2	106	16 383
	Finances	2,3	24	3 384
	Assurances	1,3	5	1 426
	Immobilier	6,7	4	633
	Services aux entreprises	2,6	5	808
	Adm. publique fédérale	-	-	-
	Adm. publique provinciale	2	2	219
	Adm. publique municipale	2,1	13	1 754
	Enseignement	2	58	211 981
	Serv. médicaux et sociaux	2	30	212 222
	Hébergement	3,5	20	3 518
	Restauration	3,3	8	2 211
	Autres services	2,5	25	11 814

1. Données provisoires.

Source : ministère du Travail du Québec.

L'évolution des taux de salaire dans l'ensemble des conventions en vigueur (graphique 2)

Le graphique 2 illustre l'évolution des augmentations de salaire calculées en fin d'année pour l'ensemble des conventions collectives depuis 2002. On peut y constater une tendance générale à la baisse du taux de croissance des salaires négociés entre 2002 et 2004, suivie d'une tendance à la hausse jusqu'en 2006, puis d'une relative stabilité de 2006 à 2010. Par ailleurs, durant ces années, les augmentations versées dans le secteur privé sont toujours plus élevées que celles du secteur public, à l'exception de l'année 2002 où elles sont identiques. De fait, le taux de croissance moyen³ pour la période de 2002 à 2010 est estimé à environ 2 % pour le secteur public, comparativement à 2,5 % pour le secteur privé, alors que la moyenne de l'ensemble des salariés se chiffre à 2,2 %.



* Données provisoires

Source : ministère du Travail du Québec

3. Moyenne pondérée par le nombre de salariés.

Notes techniques

1. Types de mesure

Le suivi de l'aspect salarial des négociations de convention collective au Québec vise deux objectifs : comparer les résultats des renouvellements de convention collective et mesurer l'évolution annuelle des gains salariaux des employés syndiqués. Pour ce faire, deux indicateurs ont été développés, l'un dit prévisionnel et portant sur la variation des taux de salaire en cours de convention, l'autre dit tendanciel et mesurant la variation des taux de salaire à la fin de l'année civile. Les résultats obtenus à l'égard de chacune des unités de négociation sont pondérés par le nombre de salariés visés afin de produire la statistique d'ensemble.

Indicateur prévisionnel

L'indicateur prévisionnel, publié depuis 1983, permet de comparer entre eux les renouvellements de convention collective à l'aide du taux de croissance annuel moyen du taux de salaire versé à des salariés permanents à temps complet. Il permet de diffuser les résultats des dernières négociations pour les prochaines années. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux 1 à 5 et le graphique 1 présentent les statistiques de l'indicateur prévisionnel basé sur l'emploi modal, en utilisant la méthode de calcul dite des gains appliquée au taux de salaire versé ; si une classe salariale est de type à taux multiples, le taux maximum est retenu.

Indicateur tendanciel

L'indicateur tendanciel requiert le calcul du taux d'augmentation trimestriel ou annuel d'un taux de salaire pour chacune des unités de négociation. Il nécessite le suivi du même emploi d'un renouvellement de convention à l'autre ; la date d'entrée en vigueur ou celle de la signature importe peu. Il présente les données sur l'évolution trimestrielle ou annuelle des taux de salaire versés aux employés syndiqués visés par une clause salariale en vigueur. Il fait abstraction des heures supplémentaires et tient compte de la variation du nombre hebdomadaire d'heures de travail de même que du versement de montants forfaitaires, pourvu qu'ils puissent être ramenés sur une base horaire.

Les tableaux statistiques 6 et 7 et le graphique 2 présentent les résultats de l'indicateur tendanciel basé sur l'emploi modal. Les calculs sont effectués à l'aide de la méthode dite des taux. Si une classe salariale est de type à taux multiples, le taux maximum est retenu. Les données sur l'indicateur tendanciel débutent avec l'année 1986.

2. Unités de négociation

L'ensemble de référence est constitué des unités de négociation dont la convention collective s'applique à 100 salariés cols bleus et plus ou à 50 cols blancs et plus. Une unité de négociation est dite mixte lorsqu'elle regroupe au moins 100 cols bleus et 50 cols blancs.

Les négociations de l'ensemble de référence sont régies par l'une des lois suivantes : le Code du travail du Québec, la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la Loi sur la fonction publique, la Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique du Canada.

Secteur d'origine

Le secteur public regroupe l'ensemble des unités de négociation des sous-secteurs municipal, provincial et fédéral ; le secteur privé comprend les autres unités.

La codification des sous-secteurs publics municipal et provincial est basée sur la définition de l'univers du secteur public québécois de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). Les unités du sous-secteur public fédéral sont codifiées à la manière de l'ISQ.

Les administrations publiques municipales englobent les municipalités locales et régionales comme les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté (MRC). L'administration publique provinciale se compose de trois catégories : le gouvernement du Québec (ministères et fonds spéciaux), les institutions publiques d'éducation, ainsi que les institutions publiques de santé et de services sociaux. L'administration publique fédérale au Québec comprend les ministères et les fonds spéciaux du gouvernement du Canada.

La catégorie « entreprises » des sous-secteurs fédéral et provincial réunit les unités de négociation des entreprises publiques.

En ce qui a trait au sous-secteur municipal, le fichier du ministère du Travail inclut les unités des commissions de transport en commun et des réseaux municipaux de distribution d'électricité.

Secteur d'activité

La codification de l'unité de négociation selon le secteur d'activité économique est basée sur la Classification des activités économiques du Québec de 1984 réalisée par l'ISQ ; elle s'inspire largement de la Classification type des industries de 1980 de Statistique Canada.

Type de produits

Les salariés d'une unité de négociation qui travaillent dans les secteurs primaire, manufacturier ou celui de la construction produisent des biens, alors que les autres produisent des services.

Taille de l'unité

Une grande unité de négociation comprend 500 salariés et plus, une moyenne en regroupe de 200 à 499 et une petite, moins de 200.

3. Classes salariales

Pour chaque unité de négociation, deux classes salariales sont échantillonnées à partir de la structure salariale, soit les classes inférieure et modale. La première représente celle la plus faiblement rémunérée et la seconde, celle qui regroupe le plus grand nombre de salariés. La classe inférieure est déterminée à partir de la clause salariale de la convention collective, alors que la classe modale est obtenue par enquête téléphonique.

Si l'unité de négociation est mixte, quatre classes salariales sont alors échantillonnées : deux pour les cols bleus et deux pour les cols blancs. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnels et tendanciels, seule la classe modale est utilisée.

Taux de salaire

De chaque classe sont exclus le ou les taux de salaire qui ne correspondent pas à la rémunération des employés qualifiés. Lorsqu'une classe ne contient qu'un seul taux, elle est dite à taux unique. Lorsqu'une classe présente un ensemble de taux de salaire croissant selon l'expérience ou le mérite, elle est dite à taux multiples ; dans ce cas, les taux minimum et maximum sont retenus. Le premier correspond au taux

d'entrée pour l'employé répondant aux exigences minimales de qualification et le second, au taux de salaire de l'employé pleinement qualifié. Cependant, pour le calcul des indicateurs prévisionnel et tendanciel, seul le taux de salaire maximum est utilisé dans le cas des classes salariales à taux multiples.

4. Taux de salaire versé

Le taux de salaire versé comprend l'augmentation générale, le versement lié à l'inflation, qu'il soit intégré ou non à la classe salariale, de même que tout versement considéré comme montant forfaitaire, pourvu que ce dernier puisse être converti sur une base horaire. La présence d'un montant non intégré à la classe salariale dépend de la politique d'augmentation des salaires de l'employeur; elle rend ce taux supérieur à celui de la classe salariale.

Le taux de salaire versé s'exprime en dollars courants; il s'agit d'un taux nominal. Le taux de salaire réel correspond au taux de salaire nominal divisé par l'indice des prix à la consommation (IPC). Dans le tableau 3, on utilise l'indice des prix à la consommation du Québec (1992 = 100) pour obtenir les salaires réels.

Clause d'indexation à l'IPC

Lorsque les données de Statistique Canada sur le taux d'inflation ne sont pas encore disponibles, les conventions collectives comportant une clause d'indexation salariale sont codifiées à l'aide d'hypothèses sur l'évolution future de l'IPC. Dans le présent article, les taux d'inflation prévus pour le Canada sont de 1,7 % en 2008, 2,1 % en 2009, 2,3 % en 2010, 2,7 % en 2011 et 2,2 % en 2012. En plus des données pour le Canada, des prévisions annuelles concernant le Québec sont également utilisées et servent à la mise à jour des prévisions pour les IPC du Québec, de Montréal et de la ville de Québec. Les taux d'inflation prévus pour le Québec sont de 1,7 % en 2008, 2,2 % en 2009, 2,3 % en 2010, 2,5 % en 2011 et 2,1 % en 2012. Pour chacun des mois de la première année de prévision, les données publiées par Statistique Canada sont intégrées à la fin de chaque trimestre. L'IPC de la première année est une moyenne des données mensuelles prévues et de celles observées. Pour les autres années, les hypothèses d'inflation annuelle proviennent du Mouvement Desjardins⁴. Ces hypothèses sont révisées deux fois par année.

5. Méthodes de calcul

L'indicateur prévisionnel utilise la méthode des gains tandis que les calculs de l'indicateur tendanciel sont effectués à l'aide de la méthode des taux.

Méthode des taux

Le calcul de l'augmentation annuelle des taux de salaire négociés par cette méthode s'effectue à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au mois de décembre. Pour chaque unité de négociation, elle compare le taux du mois de décembre de l'année visée (S12) avec celui en vigueur au mois de décembre de l'année antérieure (S0); l'expression suivante fournit le taux d'augmentation annuel (t) du taux de salaire horaire en vigueur à la fin de l'année civile :

$$\frac{S12}{S0} = 1 + t$$

Le taux d'augmentation trimestriel se calcule à l'aide du taux de salaire horaire en vigueur au dernier mois du trimestre. Par exemple, si l'on connaît le taux de salaire en vigueur au mois de mars (S3) et celui en vigueur au mois de juin (S6), nous pouvons calculer, pour chaque unité de négociation, la hausse (r) au cours du deuxième trimestre de la manière suivante :

$$\frac{S6}{S3} = 1 + r$$

4 . Fédération des caisses Desjardins du Québec, *Prévisions économiques et financières*, volume 13, printemps 2008.

Méthode des gains

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés par la méthode des gains tient compte de la distribution temporelle de toutes les augmentations survenues à partir du début de la période.

Plus les hausses sont éloignées du début de la période, plus le taux de croissance est faible, et inversement.

Par exemple, si la période est d'une durée de trois ans et si l'on dispose du taux de salaire horaire en vigueur chaque mois (S_j ; $j = 1, \dots, 36$), l'analyse de l'évolution du taux de salaire horaire moyen de chacune des années (W_i ; $i = 1, 2, 3$) par rapport à celui de l'année précédant la période (W_0) fournira le taux de croissance recherché :

$$N = 36$$

$$\sum S_j = 12(W_1 + W_2 + W_3)$$

On peut en effet calculer la croissance salariale en cours de convention à l'aide de l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12W_0} = \frac{W_1}{W_0} + \frac{W_2}{W_0} + \frac{W_3}{W_0}$$

Le premier terme du membre de droite de l'équation correspond à $(1 + g_1)$ et g_1 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en première année. Le deuxième terme correspond à $(1 + g_1) \times (1 + g_2)$ et g_2 , au taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en deuxième année. On devine que le troisième terme correspond à une expression comprenant g_3 , le taux de croissance du taux de salaire horaire moyen en troisième année.

On trouvera le taux de croissance annuel moyen (g) de la période en solutionnant l'équation suivante :

$$N = 36$$

$$\frac{\sum S_j}{12W_0} = (1 + g) + (1 + g)^2 + (1 + g)^3$$

Le tableau suivant permet d'illustrer les deux méthodes. Considérons une clause salariale d'une durée de trois ans dont les taux de salaire ont augmenté lors de l'entrée en vigueur de la convention et, par la suite, tous les douze mois. Examinons trois façons différentes d'étaler les augmentations annuelles du taux de salaire.

La première (A) présente un étalement uniforme, la deuxième (B) indique une accélération de la croissance en cours de convention et la troisième (C), une décélération.

Le calcul de la croissance des taux de salaire négociés, effectué à l'aide de la méthode des taux, donne un taux annuel moyen de 5 % dans les trois situations, alors que celui réalisé à l'aide de la méthode des gains précise que C présente une croissance plus forte des taux de salaire en cours de convention et que B enregistre une croissance moindre.

Clause salariale	Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale (%)			Taux de salaire horaire (\$)	Taux de croissance salariale annuel moyen (%)
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année		
	W_0	g_1	g_2	g_3	W_3	g
A	10 \$	5,0	5,0	5,0	11,58 \$	5,0
B	10 \$	2,5	2,5	10,0	11,56 \$	3,8
C	10 \$	10,0	2,5	2,5	11,56 \$	6,1

6. Révision des données

Les données présentées sont sujettes à une révision d'un trimestre à l'autre puisqu'un certain nombre de conventions ne sont disponibles qu'après la date de publication des résultats trimestriels. Par ailleurs, le remplacement des résultats prévus de l'IPC par des données de l'enquête de Statistique Canada (voir ci-dessus dans Clause d'indexation à l'IPC) peut occasionner une révision des données déjà publiées.